

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Absent :	3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre 2025, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 05 décembre 2025

Etaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDI, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUHEY, Claude CALVIN, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émilie MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Alain PRADIER, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :

Jean-Bernard KISTON pouvoir à Patrick MARTINELLI  
Marc BENINTENDI pouvoir à Jean-Pierre AUDI  
Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO  
Maryse PIZZORNO pouvoir à Sylvie MATTEI  
Quentin VERBRUGGHE pouvoir à Lionel POLESKA

Absents : Alexandre MOGNO, Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Madame RAVIGNEAUX Dominique est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-124-12-2025 - Délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU relatif à la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°56 du PLU.**

**VU** le PLU de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvé en date du 04 Février 2020 par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** la révision allégée du PLU de la commune de Pierrefeu-du-Var, approuvée en date du 11 avril 2024 par délibération du Conseil Municipal ;

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté en date du 03 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté n°2025-285 en date du 03 juillet 2025, avec accusé de réception 083-218300911-20250703-ARR\_2025\_285-AR ; ledit arrêté ayant été affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et mention de cet affichage ayant été inséré dans le quotidien Var matin du 11 décembre 2025 ;

**VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.**

Le Maire expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, qui a pour objet de modifier l'emprise et de compléter la destination de l'emplacement réservé n° 56, destiné à la construction d'un groupe scolaire, afin de correspondre aux besoins des projets à caractère public ou d'intérêt général envisagés par la commune (groupe scolaire et/ou équipements publics ou d'intérêt général).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE DECIDER** de mettre le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du PLU à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois : du lundi 29 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus.

**DE DECIDER** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public aux jours et d'horaires et horaires d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

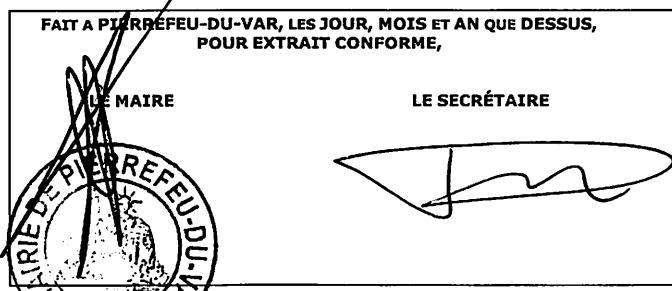
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.pierrefeu-du-var.fr>

Les observations pourront également être formulées à l'adresse : [mairie@pierrefeu-du-var.fr](mailto:mairie@pierrefeu-du-var.fr)

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera un bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)